



**CEUB**

EDUCAÇÃO SUPERIOR

ISSN 2237-1036

**REVISTA DE DIREITO INTERNACIONAL**  
**BRAZILIAN JOURNAL OF INTERNATIONAL LAW**

**Editorial**

**Introduction au numéro spécial**

Pierre-François Mercure

Harvey Mpotto Bombaka

VOLUME 22 • N. 2 • 2025

THE COMMON HERITAGE OF MANKIND IN  
INTERNATIONAL LAW: PAST, PRESENT AND FUTURE

# Sumário

<b>EDITORIAL: INTRODUCTION AU NUMÉRO SPÉCIAL.....</b>	<b>15</b>
Pierre-François Mercure e Harvey Mpototo Bombaka	
<b>CRÔNICA .....</b>	<b>18</b>
<b>CRÔNICA SOBRE AS NEGOCIAÇÕES NO ÂMBITO DA AUTORIDADE INTERNACIONAL DOS FUNDOS MARINHOS (ISA): RUMO AO CÓDIGO DE EXPLOTAÇÃO?.....</b>	<b>20</b>
Carina Costa de Oliveira, Robson José Calixto de Lima, Gustavo Leite Neves da Luz, Ana Flávia Barros-Plataiu, Harvey Mpototo Bombaka e Luigi Jovane	
<b>THE COMMON HERITAGE OF MANKIND IN INTERNATIONAL LAW: PAST, PRESENT AND FUTURE .....</b>	<b>31</b>
<b>ACTIVITIES IN THE AREA FOR THE BENEFIT OF “MANKIND AS A WHOLE”: WHO IS ‘MANKIND’?..</b>	<b>33</b>
Shani Friedman	
<b>EQUITABLE BENEFIT SHARING IN THE EXPLOITATION OF COMMON HERITAGE OF MANKIND AREAS ACCORDING TO THE PROVISIONS OF UNCLOS 1982: CURRENT SITUATION, CHALLENGES AND PROSPECTS .....</b>	<b>53</b>
Yen Thi Hong Nguyen, Thang Toan Nguyen e Hiep Dinh Trong	
<b>LE PARTAGE DES AVANTAGES FINANCIERS ISSUS DE L’EXPLOITATION DES GRANDS FONDS MARINS: UNE ILLUSTRATION DES MUTATIONS RÉCENTES DE LA NOTION DE PATRIMOINE COMMUN DE L’HUMANITÉ?.....</b>	<b>75</b>
Marie Guimezanes	
<b>LE “PATRONAGE DE COMPLAISANCE “ DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE LA ZONE: UNE ÉPÉE DE DAMOCLÈS SUR LA PROTECTION UNIFORME DU PATRIMOINE COMMUN DE L’HUMANITÉ.....</b>	<b>94</b>
Harvey Mpototo Bombaka	
<b>MARINE BIODIVERSITY MANAGEMENT FROM THE GLOBAL COMMONS: ANALYSING THE EXPANDED SCOPE OF COMMON HERITAGE OF MANKIND PRINCIPLE.....</b>	<b>122</b>
Kavitha Chalakkal e Simi K K	

<b>LE PROJET INTERNATIONAL ICE MEMORY: LES CAROTTES DE GLACE SONT-ELLES PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITÉ?</b> .....	<b>143</b>
Pierre-François Mercure	
<b>LA CULTURA DEL VINO COMO PATRIMONIO INMATERIAL</b> .....	<b>160</b>
Luis Javier Capote-Pérez	
<b>ARTIGOS SOBRE OUTROS TEMAS</b> .....	<b>173</b>
<b>TOWARDS THE PROSECUTION OF MARITIME PIRACY BEFORE THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT</b> .....	<b>175</b>
Amr Elhow	
<b>GENERATIVE AI IN EMERGING TECHNOLOGY: A LEGAL AND ETHICAL EXPLORATION IN MALAYSIA AND UZBEKISTAN</b> .....	<b>197</b>
Saslina Kamaruddin, Islamobek Abduhakimov, Mohamad Ayub Dar e Nadia Nabila Mohd Saufi	
<b>O DIREITO INTERNACIONAL DO TRABALHO FORA DO “ARMÁRIO”: A PROTEÇÃO GLOBAL DE TRABALHADORAS E TRABALHADORES LGBTI+</b> .....	<b>216</b>
Pedro Augusto Gravatá Nicoli, Marcelo Maciel Ramos e Henrique Figueiredo de Lima	
<b>AN OLD BUT GOLD CHALLENGE FOR INTERNATIONAL LABOUR LAW: RETHINKING THE PERSONAL SCOPE OF ILO STANDARDS</b> .....	<b>233</b>
Olívia de Quintana Figueiredo Pasqualetto	
<b>BALANCING GROWTH AND RESPONSIBILITY: A REVIEW OF BRAZIL’S OFFSHORE WIND FARM REGULATION</b> .....	<b>250</b>
Danielle Anne Pamplona	
<b>AUTONOMIA MUNICIPAL EM LITÍGIOS INTERNACIONAIS: DESAFIOS AO PACTO FEDERATIVO E À SOBERANIA NACIONAL DIANTE DO DESASTRE DE MARIANA</b> .....	<b>266</b>
Gina Vidal Marcílio Pompeu e Audic Cavalcante Mota Dias	
<b>LEGISLATIVE GAPS AND DIGITAL VULNERABILITIES: RECONCEPTUALIZING VIETNAM’S LEGAL FRAMEWORK TO COMBAT ONLINE CHILD SEXUAL EXPLOITATION</b> .....	<b>283</b>
Thuyen Duy TRINH	

# Editorial: Introduction au numéro spécial

Pierre-François Mercure\*

Harvey Mpototo Bombaka\*\*

En janvier 2025, la Revue brésilienne de droit international a lancé un appel à contributions pour un numéro spécial intitulé « **The Common Heritage of Mankind in International Law: past, present and future** », placé sous la direction scientifique des professeurs Pierre-François Mercure et Harvey Mpototo Bombaka. Les textes publiés dans ce numéro spécial reflètent une grande diversité géographique, avec des auteurs provenant du Canada, de la France, de l'Inde, d'Israël, de la République démocratique du Congo, de l'Espagne et du Vietnam.

La Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avait marqué un tournant majeur en droit international, en introduisant le concept de patrimoine commun de l'humanité, destiné à protéger les espaces et ressources situés au-delà des juridictions nationales. Plus de trente ans après l'entrée en vigueur de la CNUDM, la question de la portée exacte de ce principe se pose avec une grande acuité dans le contexte actuel.

Ce questionnement est d'autant plus pressant face aux défis planétaires : réchauffement climatique, élévation du niveau des mers, acidification des océans et fonte des glaces polaires. Ces bouleversements exigent une réflexion renouvelée sur la valeur et l'application du patrimoine commun, en droit de la mer comme dans d'autres domaines tels que le droit économique, l'environnement, la gestion durable des ressources forestières et la préservation des biens culturels et scientifiques. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les contributions de ce numéro spécial, puisqu'elles analysent des aspects du patrimoine commun de l'humanité et proposent un regard critique sur ses évolutions et applications contemporaines.

Le premier texte, « **Activities in the Area for the benefit of “mankind as a whole” – who is ‘mankind’?** », écrit par **Shani Friedman**, examine de manière critique le terme « humanité » afin de déterminer qui sont les bénéficiaires du principe du « patrimoine commun de l'humanité » (CHM) dans la CNUDM. Avec le début prévu de l'exploitation des fonds marins internationaux (la Zone), la question de l'identité des bénéficiaires deviendrait cruciale. L'auteure soutient que le terme « humanité » dans la CNUDM désigne uniquement les États comme bénéficiaires. Cela a une incidence sur la compétence de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) et sur les mécanismes appropriés concernant la répartition des avantages. Cet article est d'une grande pertinence, car il analyse un des concepts pivots du concept de PCH, celui d'humanité. Bien que ce concept ait déjà été l'objet de publications, il est abordé à la lumière de développements doctrinaux récents. L'article apporte un éclairage nouveau sur la question.

Cette réflexion trouve un écho direct dans « **Equitable benefit sharing in the exploitation of common heritage of mankind areas according to the provisions of UNCLOS 1982: current situation, challenges and prospects** », dont les auteurs sont **Yen Thi Hong Nguyen, Thang Toan Nguyen et Hiep Dinh Trong**. Ils montrent que les pratiques

\* Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

E-mail: Pierre-Francois.Mercure@USherbrooke.ca

\*\* Harvey Mpototo Bombaka détient un doctorat en droit international en cotutelle entre l'Aix-Marseille Université et l'Université de Brasília, ainsi qu'un master en droit international de l'Université de Brasília. Il est professeur associé et chercheur postdoctoral au Centre universitaire de Brasília (CEUB), Brésil. Spécialiste du droit international, du droit de la mer et du droit de l'environnement, il a été chercheur invité au Max Planck Institute à Heidelberg (2017) et Nippon Fellow au Tribunal international du droit de la mer à Hambourg (2017–2018).

E-mail : mpototobombaka@gmail.com

d'exploitation des ressources dans la Zone et les activités de l'Autorité internationale des fonds marins ont mis en évidence des défis importants dans la mise en œuvre du principe du partage équitable des avantages entre les pays. Les petits États, en particulier ceux qui disposent de ressources scientifiques, technologiques et financières limitées, sont souvent confrontés à des désavantages systémiques dans l'accès aux avantages tirés de la Zone. Par conséquent, des réformes juridiques internationales sont indispensables pour garantir une répartition équitable et durable des avantages tirés de ce bien commun mondial. Dans ce contexte, cet article examine tout d'abord les dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et d'autres normes internationales pertinentes concernant le statut juridique du patrimoine commun de l'humanité et le principe du partage équitable des avantages. En outre, l'article aborde les principaux défis à relever pour parvenir à un partage équitable des avantages dans le cadre du patrimoine commun. Enfin, il propose des recommandations visant à favoriser un partage équitable et durable des avantages entre les pays.

Dans la même veine, « **Le partage des avantages financiers issus de l'exploitation des grands fonds marins : Une illustration des mutations récentes de la notion de patrimoine commun de l'humanité ?** », écrit par **Marie Guimezanes**, démontre que le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources de la Zone est considéré comme un élément essentiel de définition du patrimoine commun de l'humanité. Les termes et modalités de ce partage se précisent actuellement dans le cadre d'une éventuelle exploitation des ressources minérales de la Zone. Or, les discussions au sein de l'AIFM semblent s'éloigner de la vision interétatique du PCH au sein de la CNUDM pour favoriser au contraire une conception intergénérationnelle. L'auteure montre clairement que ce glissement vers une vision cosmopolitique du PCH s'explique par les changements dans les contextes de négociation, qui ont présidé aux discussions relatives à la Zone en 1982, 1994 et aujourd'hui.

À cet égard, « **Le 'patronage de complaisance' dans le cadre des activités de la Zone : une épée de Damoclès sur la protection uniforme du patrimoine commun de l'humanité (PCH)** », rédigé par **Harvey Mpoto Bombaka**, analyse la dérive du 'patronage de complaisance', qui détourne l'esprit inclusif de la CNUDM et menace le principe du patrimoine com-

mun de l'humanité. L'auteur montre que cette pratique permet aux multinationales de contourner leurs obligations en se plaçant sous le parrainage de petits États dépourvus de moyens de contrôle, dans une logique comparable aux « pavillons de complaisance » du droit maritime. Les risques identifiés sont multiples : affaiblissement de la protection uniforme du milieu marin, dilution de la diligence requise et transfert de responsabilité environnementale et juridique vers les États fragiles. Des exemples comme Nauru Ocean Resources Inc. et The Metals Company illustrent la concentration de contrats, la captation des bénéfices par un oligopole transnational et l'opacité des données environnementales. La gouvernance de l'Autorité internationale des fonds marins apparaît affaiblie, tandis que la répartition des coûts et bénéfices demeure profondément inéquitable, les profits allant aux pays développés et les risques étant assumés par les pays en développement. Pour répondre à ces failles, l'auteur propose de renforcer directement les obligations des entreprises contractantes, d'élargir les exigences environnementales, d'appliquer une due diligence stricte et évolutive et d'encadrer le contrôle effectif ainsi que le patronage conjoint. En conclusion, il souligne que sans une réforme, le patronage de complaisance risque de priver le principe du patrimoine commun de toute sa portée et de transformer la Zone en un espace de rente privatisée, contraire aux idéaux de justice et d'équité interétatique.

L'ouverture vers d'autres biens communs se retrouve dans « **Marine Biodiversity Management from the Global Commons: Analysing the Expanded Scope of Common Heritage of mankind Principle** », dont les auteures sont **Kavitha Chalakkal et Simi K K**. Elles soulignent que la portée des biens communs mondiaux dans le cadre du nouvel accord BBNJ (accord sur la biodiversité en haute mer) conclu au titre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM 1982) comprend la reconnaissance des droits historiques et le partage, la répartition et l'attribution justes et équitables des ressources et des avantages qui en découlent. En outre, l'évaluation de la valeur des droits d'utilisation, de la valeur en tant que propriété et en tant que ressource, la reconnaissance de la propriété ou des droits communaux, le cas échéant, et le coût d'acquisition et d'application des droits de propriété nécessitent une attention immédiate de la part de la communauté internationale, fondée sur concept de patrimoine commun de l'humanité (PCH). Dans ce contexte, il est important

d'identifier la nature des ressources génétiques marines par rapport aux concepts de propriété existants pour les ressources communes. Les auteures mettent l'accent sur l'importance du droit international dans la gouvernance des océans en examinant la gouvernance des biens communs mondiaux. Elles rappellent enfin qu'un consensus mondial au sein de la communauté internationale est nécessaire sur l'applicabilité des principes et approches coutumiers pour traiter ces questions, notamment la durabilité de l'exploration et de l'exploitation, la réglementation de l'accès et la garantie d'un partage juste et équitable des avantages.

Dans un registre distinct, mais complémentaire, **« Le Projet international Ice Memory : les carottes de glace sont-elles patrimoine commun de l'humanité », proposé par Pierre-François Mercure**, s'interroge sur le statut juridique des carottes de glace prélevées pour préserver la mémoire climatique des générations futures. Après avoir rappelé la valeur scientifique et environnementale de ces échantillons, l'auteur examine les différents concepts du droit international public pouvant leur être appliqués. Les notions d'apanage de l'humanité, de préoccupation commune et d'intérêt de l'humanité sont jugées insuffisantes car trop imprécises ou dépendantes de la souveraineté étatique. Le concept de patrimoine mondial de l'UNESCO est également écarté, puisqu'il repose sur la reconnaissance de la souveraineté des États et ne permet pas une gestion internationale ni un partage équitable des bénéfices. En revanche, le concept de patrimoine commun de l'humanité (PCH), consacré par la CNUDM et l'Accord sur la Lune, apparaît comme le plus pertinent. Ses six caractéristiques – non-appropriation, accès universel à la recherche, gestion supranationale, partage équitable des bénéfices, usage pacifique et protection pour les générations futures – trouvent une application adaptée aux carottes de glace. L'auteur propose donc qu'un traité international consacre leur statut de PCH, confiant leur gestion à la Fondation Ice Memory, et garantissant à l'humanité entière, présente et future, un droit sur cette ressource unique. En conclusion, les carottes de glace, en tant que mémoire scientifique vitale, devraient être reconnues comme patrimoine commun de l'humanité, nécessitant une gouvernance internationale et solidaire.

Enfin, **« La cultura del vino como patrimonio inmaterial », dont l'auteur est Luis Javier Capote-Pérez**, met en lumière la production viticole comme secteur particulièrement important dans le secteur pri-

naire presque partout dans le monde. La consommation de vin est présente dans toutes sortes d'activités sociales et culturelles et le vin a développé autour de lui une culture active et en constante évolution. L'auteur examine le traitement du vin et de son environnement culturel du point de vue de la réglementation du patrimoine culturel, en accordant une attention particulière au traitement qui lui est réservé dans la catégorie des biens immatériels. Il soutient que nous pouvons parler du patrimoine viticole comme d'une catégorie transversale au sein des concepts de base du patrimoine culturel matériel et immatériel, où l'on trouve des exemples typiques de ce que l'on appelle les « biens-choses » et les « biens-activités », et qu'il peut être intégré dans le concept de patrimoine culturel mixte.

Pris ensemble, ces travaux témoignent de la force d'un concept, celui de patrimoine commun, dont la fécondité ne cesse de se réinventer face aux enjeux contemporains de justice, d'équité et de durabilité. Nous remercions l'ensemble des auteurs pour leurs contributions de grande qualité, qui confèrent à ce numéro spécial une richesse intellectuelle et académique appelée à nourrir durablement la réflexion sur ce principe fondateur du droit international.

Professeurs **Pierre-François Mercure** et **Harvey Mpototo Bombaka**

Para publicar na Revista de Direito Internacional, acesse o endereço eletrônico  
[www.rdi.uniceub.br](http://www.rdi.uniceub.br) ou [www.brazilianjournal.org](http://www.brazilianjournal.org).  
Observe as normas de publicação, para facilitar e agilizar o trabalho de edição.